

→ DDT e 03/04

MAIRIE de
MARCILLAT
63440

N° 2018-05-0001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 10
En exercice : 10
Présents : 5
Votants : 7
Pouvoirs : 2
Date de la convocation :
03.05.2018

L'An deux mil Dix-Huit, le Huit Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARCILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LESCURE, Maire.

PRESENTS : M LESCURE Bernard, LESCURE Marc, BECQUAERT Sylviane, MALCOURANT Romain, De la TOUR Hervé.

ABSENTS EXCUSES : MARTINON Philippe, DUCLAIROIR Lara, DELAGE Jean-François (pouvoir à LESCURE Marc), VRAY Louis (pouvoir à LESCURE Bernard) MARTIN Christine.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Secrétaire : LESCURE Marc.

15 MAI 2018

Objet : APPROBATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le désirent leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 31 août 2017, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune. A l'issue de cette étude, et par délibération en date du 6 mars 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage règlementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu **du 6 au 20 avril 2018** en mairie de MARCILLAT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan.
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les dits, jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,



Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 11
En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 09
Date de la convocation :
28.02.2018

L'An deux mil dix-Huit, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARCILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LESCURE, Maire.

PRESENTS : LESCURE Bernard, LESCURE Marc, Adjoint, DU FAYET DE LA TOUR Hervé, ~~DUCLAIROIR Lara~~, MARTIN Christine, BECQUAERT Sylviane, DELAGE Jean-François, MALCOURANT Romain, VRAY Louis.

ABSENTS ET EXCUSÉS: MARTINON Philippe, DUCLAIROIR Lara.

Secrétaire : LESCURE Marc

Objet : **Projet de révision du zonage d'assainissement et enquête publique**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 31 août 2017, la réalisation de l'étude à la révision du zonage d'assainissement de la commune était lancée.

Le Maire indique qu'il vient de recevoir la décision en date du 2 mars 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à cette révision qui indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement et l'ouverture de l'enquête à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de révision du zonage d'assainissement
- demande l'ouverture de l'enquête publique
- autorise le Maire à instruire le dossier

Fait, et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,

Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le :

Notifiée le :



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marcillat (63440) with the text 'MAIRIE DE MARCILLAT' and '63 (Pays de Dôme)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



ARRETE MUNICIPAL 2018-03-001

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la révision du zonage
d'assainissement sur la commune de Marcillat.**

Le Maire de la commune de **Marcillat**,

- VU le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224- 8 et R.2224-9,
- VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.224-8 et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.133 1-10 1.133 1-12,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Marcillat en date du 31 Août 2017, décidant de la réalisation des études à la révision du zonage d'assainissement,
- VU la délibération du conseil municipal de Marcillat en date du 6 Mars 2018 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU le dossier d'enquête,
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 23 Octobre 2017 désignant le commissaire-enquêteur,

Arrête,

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours, du 6 avril 2018 au 20 avril 2018 inclus, préalable à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de Marcillat.

Article 2 :

Monsieur DUGNE Jean-Louis, ingénieur des mines retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 23 octobre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

Un avis concernant cette enquête sera affiché, par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune de Marcillat, aux lieux habituels d'affichage de la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

Article 4 :

Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans :

- La Montagne Centre France,
- Le Semeur hebdo

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant les 15 jours consécutifs de l'enquête à la mairie du 6 avril 2018 au 20 avril 2018 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- les mardi de 9h à 12h,
- les vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur les sites internet de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :

- <http://www.manzat-communaute.fr>
- <http://www.cotesdecombrailles.fr>

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Marcillat :

- Le vendredi 6 avril 2018 de 10h à 12h,
- le vendredi 20 avril 2018 de 14h à 17h.

Par ailleurs les personnes qui le désireront, pourront formuler leurs observations :

- Soit sur le registre prévu à cet effet disponible en mairie,
- Soit par courrier postal à l'attention de M. Jean Louis DUGNE, commissaire enquêteur, mairie de Marcillat, le Bourg 63440 Marcillat,
- Soit par courriel à l'attention de M. Jean Louis DUGNE, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : MARCILLAT.63@wanadoo.fr

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au Maire de la commune de Marcillat.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du Maire, au Préfet du Puy-de-Dôme -Direction de la réglementation- et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marcillat, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10:

Le Maire de la Commune de Marcillat, Le Commissaire Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Riom.

A MARCILLAT, le 20 mars 2018

Le Maire,

Bernard LESCURE

